

FEAMP 2014-2020	<i>Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde</i>	
ACTION	<i>N°4</i>	<i>Encourager et structurer les pratiques de coopération</i>
MESURE FEAMP	62.1 c : Activités de coopération	
DATE D'EFFET	26 janvier 2017 (signature de la convention Région Occitanie – SMBT)	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Description générale de l'action

Le diagnostic du territoire fait état de :

- un manque de coordination entre les professionnels de la pêche et de la conchyliculture pour mettre en place des actions communes,
- un développement insuffisant des partenariats avec les autres régions dans le cadre du précédent programme (axe 4 FEP),
- l'existence de problématiques communes entre les différentes régions plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement (gestion des déchets, qualité des milieux, approvisionnement en naissains, valorisation de certains produits, etc.),
- un manque de partage et de mutualisation des connaissances et des expériences avec d'autres territoires et d'autres filières.

Cette action consiste donc à :

- accompagner les professionnels des filières halieutiques dans leurs projets de coopération intra et inter-filières,
- développer des partenariats et des actions communes avec les autres GALPA,
- promouvoir les initiatives de recherche intéressant les activités halieutiques.

Cette action répond aux orientations stratégiques (OS) :

- de l'appel à projets DLAL-FEAMP national, en améliorant la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et en améliorant l'image des filières pêche et aquaculture et l'attractivité des métiers (OS1), en développant les complémentarités entre les filières pêche et aquaculture et les autres activités du territoire sur le littoral et l'arrière-pays, en renforçant la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture dans la bande littorale, en favorisant les synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement (OS2) ;
- de la stratégie DLAL « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde », en créant des richesses par de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération (OS1), en confortant les emplois et les métiers halieutiques et les démarches de valorisation déjà engagées sur le territoire (OS2) et en partageant les expériences et les techniques et en les transmettant aux différents publics (OS3).

b) Objectifs de l'action

Objectif 4.1. Soutenir les démarches professionnelles concernant les circuits courts, le tourisme « bleu » et la collaboration entre filières, en renforçant les capacités d'initiative des acteurs du territoire

Objectif 4.2. Partager des savoir-faire et des expériences avec des territoires confrontés aux mêmes problématiques

Objectif 4.3. Accompagner des programmes de recherche-action conduits pour et avec les professionnels

c) Effets attendus

- Les partenariats et collaborations entre acteurs du territoire sont renforcés.
- Des expériences sont partagées avec d'autres territoires, et de nouvelles idées émergent chez les partenaires des filières halieutiques locales.
- Des actions de coopération répondant à des priorités définies par les professionnels des filières halieutiques sont lancées et s'inscrivent dans la durée.
- Des expériences transnationales sont engagées et des pratiques opérationnelles sont transférées aux entreprises du territoire.

2. TYPE D'OPERATION (TO) ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

TO1. Conception, mise en place ou participation à des événements associant les différents GALPA régionaux, nationaux et européens

ex. Organisation d'assises du territoire sur les filières halieutiques en lien avec les GALPA français

TO2. Organisation et animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés, de voyages d'étude, de séminaires de formation

ex. Avec les GALPAs méditerranéens (www.medpesca.eu), promouvoir le tourisme bleu et les produits de la pêche méditerranéenne

ex. Partage et transfert d'outils de sensibilisation, de marketing territorial entre les acteurs d'autres régions et les acteurs locaux (associations et professionnels)

TO3. Réalisation d'actions en commun et d'expérimentations avec d'autres GALPA

ex. Collecte et traitement (recyclage) des déchets plastiques des professionnels (caisses, filets)

ex. Modes de mise en place d'un cantonnement (ex. lien avec le cantonnement de pêche du Cap Roux et modes de transposition sur Thau ou sur la bande côtière d'Agde)

ex. Avec les bassins conchylicoles français (Marennes Oléron, Arcachon) : valorisation des coquilles, transformation des grosses huitres, outils de gestion environnementale, lutte contre les prédatons de daurades (ex. programme PREDADOR en cours en Bretagne Sud)

ex. Outils culturels pour faire vivre la mémoire collective sur la pêche et les cultures marines en Méditerranée

TO4. Création et structuration de dispositifs mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : groupements d'employeurs, mutualisation de moyens techniques, humains)

ex. Avec le Grand Narbonne :

- *projets communs autour de la conchyliculture : tests de nouvelles espèces, lien avec l'écloserie nurserie de Frontignan pour limiter la dépendance vis à vis des naissains des écloseries atlantiques, partage d'expériences autour des circuits courts*
- *projets communs autour de la pêche : partage de réflexions autour de l'interconnexion des criées*

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

a) Conditions portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment les suivants :

- organisations professionnelles (CRPMEM, prud'homies, syndicats portuaires conchylicoles, CRCM), organisations de producteurs de la conchyliculture et/ou de la pêche, coopératives de pêche et conchylicoles, ASA, pêcheurs et producteurs de coquillages, mareyeurs expéditeurs, entreprises de transformation, interprofessions reconnues par l'OCM,
- exploitants de sites portuaires, de halle à marée,
- collectivités locales et leurs groupements,
- associations locales disposant d'expériences en termes de montage et de gestion de projet avec les professionnels des filières halieutiques,
- entreprises ou groupements d'entreprises,
- organismes scientifiques ou de formation.

b) Conditions portant sur les opérations

Conditions d'éligibilité :

- Pour les opérations portées par des opérateurs privés, les dossiers devront intégrer un plan d'entreprise montrant, sur la base de données objectives, la faisabilité technique et financière et la rentabilité de l'opération.
- L'opération présente un intérêt collectif ou s'inscrit dans une démarche globale :
 - soit elle concerne plusieurs entreprises directement ou potentiellement,
 - soit elle concerne une seule entreprise mais répond à un cahier des charges collectif et/ou mis en œuvre avec le soutien d'organisations professionnelles.
- Les activités complémentaires faisant l'objet de l'aide ont un lien direct avec les activités de production.
- Les effets attendus sur le nombre ou le type d'emploi(s) maintenu(s) ou créé(s) ainsi que l'estimation de la valeur ajoutée du projet sont précisés.
- Les opérations devront nécessairement répondre à un objectif défini dans les fiches actions 1, 2 ou 3 de la stratégie.

Opérations non éligibles :

- les opérations s’inscrivant explicitement dans les mesures du FEAMP hors DLAL ouvertes au niveau national ou régional,
- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

4. CRITERES DE SELECTION

a) Critères portant sur les bénéficiaires

Néant

b) Critères portant sur les opérations

Modalités d’échanges:

- Le projet instaure des échanges de bonnes pratiques ou permet la mise en place d’actions communes

Pérennité de la coopération :

- Le projet de coopération est une action ponctuelle ou s’organise sur au moins deux rencontres

Aspect collectif de la démarche :

- Le projet associe deux ou plus de deux partenaires ressortissants de l’Union européenne.

Cohérence des projets avec la stratégie :

- Le projet concerne au moins un des thèmes de la stratégie du GALPA

5. MODALITES DE FINANCEMENT

a) Assiette éligible

Seules les dépenses directement liées à l’opération sont éligibles.

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action les dépenses suivantes :

- dépenses d’investissement matériel (dépenses matérielles directes liées aux équipements, dépenses de consommables, acquisition d’équipements nécessaires à la communication lors d’évènements, création de supports de type plaquettes, livrets, posters, films),
- dépenses d’investissement immatériel (études préalables, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale, financière ou économique, expertises et frais de conseil et de formation, création ou achat de logiciels, conception et réalisation de matériels et de supports de communication, promotion, sensibilisation),
- prestations de service (études de marché et d’impact, frais de conseil et d’expertises, études d’opportunité ou de faisabilité, tests techniques, formations),

- frais de déplacements, de restauration et d'hébergement (sur la base du barème des coûts simplifiés applicable au FEAMP),
- location de salles et de matériel,
- frais d'interprétariat et de traduction,
- frais de personnel directement liés à l'opération (animation des démarches),
- frais indirects (15% des frais de personnel directement liés à l'opération).

Montant plafond de dépenses éligibles par projet : 60 000 €

Un plancher d'éligibilité de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.

b) Taux d'intensité d'aide publique

MAITRE D'OUVRAGE	FEAMP	FONDS PUBLICS NATIONAUX	AUTOFINANCEMENT
Bénéficiaires publics (collectivités et ORDP)	40%	40%	20%
Bénéficiaires privés dont le projet remplit un des critères suivants : il est d'intérêt collectif, il a un bénéficiaire collectif, il présente un caractère innovant	40%	40%	20%
Autres bénéficiaires privés	25%	25%	50%

c) Taux de cofinancement FEAMP

La contribution du FEAMP représente 50% des dépenses publiques éligibles.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les dossiers de demande d'aide FEAMP pourront être déposés par les maitres d'ouvrage au fil de l'eau, dans le cadre d'appels à candidatures (AAC) émis par le GALPA qui fixeront les enveloppes associées à chaque période de dépôt.

7. MODALITES DE SUIVI DE LA FICHE-ACTION

a) Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Un bilan annuel de l'action sera présenté en Comité de sélection et de pilotage, et un bilan en fin de programme sera réalisé.

b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	2
Résultats	Nombre de GALPA avec lesquels des actions de coopération sont engagées	4
Résultats	Nombre d'évènements organisés en lien avec des GALPA nationaux	2
Résultats	Nombre d'ateliers organisés pour mener à bien des projets de coopération	2
Résultats	Nombre de projets de mutualisation engagés avec des GALPA voisins	2

8. ARTICULATION AVEC D'AUTRES MESURES

a) Mesures corrélées au sein du règlement FEAMP

Cette fiche action est en lien avec les mesures suivantes :

50 c : Mise en réseau, échanges d'expériences et de bonnes pratiques

Le cas échéant, les projets pourront être réorientés vers les mesures suivantes :

Mesures nationales ouvertes : 28 : Partenariats entre scientifiques et pêcheurs

b) Mesures corrélées soutenues par d'autres fonds européens

Un projet ne peut être éligible qu'à un seul fonds européen.